



006591

Direction départementale des territoires

Versailles, le 07 MAI 2021

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Julien BERTHOLON

Tél.: 01 30 84 33 61

Mél.: julien.bertholon@yvelines.gouv.fr

Réf: sea_20210506_envoi mairie BOIS D'ARCY_avis PLU CDPENAF

P.J.: 1 avis CDPENAF (06 mai 2021) et 1 annexe

Monsieur le Maire Hôtel de Ville 2 Avenue Paul Vaillant-Couturier 78 390 BOIS D'ARCY

À l'attention de : M. Jean-Philippe LUCE

Monsieur le Maire,

Le 06 mai 2021, le projet de la révision du PLU de la commune de BOIS D'ARCY a été examiné par les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis rendu par la commission, adopté à la majorité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires La chef du Service de l'Économie Agricole

Melly SIMON



PRÉFET DES YVELINES

Projet de PLU de la commune de Bois d'Arcy, arrêté le 19 janvier 2021

AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 06 mai 2021 Adopté à la majorité

Commission présidée par monsieur Alain TUFFERY, directeur adjoint de la DDT des Yvelines et représentant monsieur le préfet

- 1) La CDPENAF prend acte du projet de révision du PLU de Bois d'Arcy et souligne l'absence de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 2) La CDPENAF demande que soient précisées dans le règlement de la zone A et N les dispositions préalables, la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions des bâtiments d'habitation existants selon sa doctrine rappelée en annexe.
- 3) La CDPENAF note que le projet de révision du PLU modifie le STECAL (NI) existant en réduisant son périmètre, sa taille et sa superficie afin de se délimiter plus précisément au projet.

Le directeur adjoint de la DDT des Yvelines

Alain TUFFERY

(nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-99 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) Annexe: Examen simplifié des règlements A et N par la CDPENAF

mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces Extrait de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme : Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

	Examen simplifié des	Examen simplifié des règlements A et N par la CDPENAF
Objet	Extension de l'habitation	Annexes à l'habitation
	 habitation initiale de 60 m² minimum 	
Dispositions préalables	 surface totale de plancher maximum après travaux ≤ 200 m² (existant + extension) 	à différencier des STECAL= nouvelle zone non construite • Une seule annexe autorisée par construction existante.
zone d'implantation	en extension (accolée)	inférieure à 20 mètres du bâtiment principal
conditions de hauteur	alignement sur habitation existante au point le plus bas	3,50 mètres à la gouttière <u>et</u> un seul niveau
condition d'emprise, de densité	surface construite maximum = +30 % de l'emprise au sol initial	surface d'emprise au sol limitée à +50 m²
	sans précision de ces critères dans les rè présentation du rè	critères dans les règlements de la zone A ou N ou sous-zones, Ah, Nh la présentation du règlement sera détaillée en séance